

Séance du 19 septembre 2023

N° 51/2023

**Décision
modificative n° 2
sur le budget
général**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Céline PAILLAT Raphaèle GONTIER Fabienne THORRÉE.

Excusés avec pouvoirs : Patrick MOULINEAU pouvoir à Christian PINEAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT.

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ, Isabelle PIDOUX.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER

Conseillers en exercice :19

Présents :14

Excusés :05

Pouvoirs :02

Votants : 16

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 51 : Décision modificative n° 2 sur le budget général

Mme le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'agglomération du niortais a délibéré en 2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération à compter de 2023. Toutefois, aucun crédit n'a été prévu au budget primitif.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Article 6042: - 2 200 Euros -

Article 673: + 2 200 Euros-

Article 2315 opération 114 : - 15 000 Euros

Article 10 226 : + 15 000 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative suivante sur le budget général :

Article 6042: - 2 200 Euros -

Article 673: + 2 200 Euros-

Article 2315 opération 114 : - 15 000 Euros

Article 10 226 : + 15 000 Euros

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

079-217903547-20230919-51-2023-BF
Date de réception préfecture : 04/10/2023